

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DU  
PRÉSIDENT ENTRANT DE L'UNION AFRICAINE POUR 2018**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) qui note qu'afin de garantir la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions de la Conférence un arrangement de troïka entre le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine sera établi. Un tel arrangement nécessite que le président entrant soit choisi un an à l'avance;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le principe de rotation de la présidence de l'Union africaine et tenant compte du fait que 2018 sera le tour de la région de l'Afrique de l'Est;
3. **PREND NOTE** des conclusions des consultations par la région de l'Afrique de l'Est tel que rapporté par la République de Djibouti, Doyen de la région;
4. **DÉCIDE** que le président entrant de l'Union africaine pour 2018 soit la République du Rwanda.